



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-16

Membres en exercice :	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente minutes,
Absents :	02	le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole
Pouvoirs :	02	VINCENT, Maire.
Présents :	14	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 15/03/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 15/03/2023
Nombre de suffrages exprimés :	16	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Sophie GIROD – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Lionel VESIN – Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Levent BAYAT donne pouvoir à Carole VINCENT – Sophie MULLER-COWLEY donne pouvoir à Véronique VERGUET

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

Délibération n°2023-16 : Evolution de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire - prévoyance

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n°2019-69 du 10 décembre 2019 fixant les modalités d'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre De Gestion74 (CDG74),

VU l'avenant n°1 au contrat de prévoyance collective signé le 7 décembre 2022 à effet du 1^{er} janvier 2023 portant les taux de cotisations pour la garantie incapacité à 0.96% (contre 0.87% en 2020)

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 février 2023,

CONSIDERANT l'augmentation des cotisations de prévoyance pour les agents bénéficiaires de ce contrat.

CONSIDERANT le bénéfice pour les agents à maintenir un niveau de garantie satisfaisant en termes de prévoyance.

CONSIDERANT, par ailleurs, que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire prévoit la modulation de la participation dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la participation employeur à 20 € mensuels sans modulation de son montant.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

FIXE la participation mensuelle à 20 € mensuels à compter du 1^{er} avril 2023.

DECIDE le versement de la participation directement aux agents ayant souscrit un contrat individuel dans le cadre du contrat groupe avec la MNT par le Centre De Gestion 74 (CDG74).

INSCRIT au budget les sommes nécessaires.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 21 mars 2023

Le Maire,



Carole VINCENT

La secrétaire de séance,



Véronique VERGUET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.